



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 02/ST/2018

OBJET :

TAILLE DES ARBRES

- BOULEVARD BROSSET
- BOULEVARD DU PARC

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Durée des travaux : 3 jours

Entre le
jeudi 11 janvier 2018 – 8h00
et le
vendredi 26 janvier 2018 – 17h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de tailler les arbres d'alignement boulevard Brosset à LURE, du boulevard du Parc à la rue Anatole France et boulevard du Parc, du boulevard Brosset à la rue Anatole France **pendant une période de 3 jours comprise entre le jeudi 11 janvier 2018 – 8h00 et le vendredi 26 janvier 2018 – 17h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

En raison des travaux de taille des arbres d'alignement effectués par les Services Techniques municipaux, boulevard Brosset à Lure, entre le boulevard du Parc et la rue Anatole France et boulevard du Parc, du boulevard Brosset à la rue Anatole France le **stationnement** des véhicules de toutes natures, hormis celui des véhicules et engins de chantier des services municipaux, sera **INTERDIT** de part et d'autre de **ces arbres pendant une période de 3 jours comprise entre le jeudi 11 janvier 2018 – 8h00 et le vendredi 26 janvier 2018 – 17h00.**

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 :

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques municipaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques municipaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers –Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 08 janvier 2018

Eric HOULLEY
Maire de Lure
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

